

# Autorisation pour l'installation d'un climatiseur

Je \_\_\_\_\_ demeurant au \_\_\_\_\_

Demande autorisation pour l'installation d'un climatiseur. Je comprends que je suis responsable de l'installation de cette appareil et que tous bris dus à une installation non conforme aux prescriptions techniques me seront facturés.

L'installation de votre climatiseur ne peut se faire avant le 1<sup>er</sup> mai et doit être enlevé au plus tard le 31 octobre.

## Conditions à respecter

- **Le climatiseur doit être:**

Approuvé ACNOR (CSA) ;

Conforme aux caractéristiques suivantes :

- ✓ Voltage : 120 volts;
- ✓ De type fenêtre et conforme à l'usage pour lequel il est destiné;
- ✓ Muni d'un bassin de rétention de l'eau de condensation, drainé de façon à ne pas s'écouler sur le parement ni sur les fenêtres des logements situés aux niveaux inférieurs ;
- ✓ En bon état de fonctionner et de belle apparence;
- ✓ installé suivant la capacité du circuit électrique sur lequel il est branché;
- ✓ installer au printemps et remisé à l'automne de chaque année;
- ✓ fixé solidement sans toutefois endommager la fenêtre existante;
- ✓ installé selon les recommandations du manufacturier et à la satisfaction de l'office.

- **Responsabilité du locataire**

Le locataire est responsable, si nécessaire :

- ✓ Des frais reliés à l'installation de l'appareil (Résidence du Plateau);
- ✓ Des frais reliés à l'installation, par un électricien membre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, d'une prise de courant sur un circuit séparé, pour usage exclusif du climatiseur;
- ✓ De son entretien;
- ✓ De tout dommage que l'appareil peut causer à l'immeuble.

\_\_\_\_\_  
Locataire

\_\_\_\_\_  
Date